
Nombre de membres

Séance du jeudi 11 avril 2024

en exercice: 14

L'an deux mille vingt-quatre et le onze avril l'assemblée régulièrement convoquée le 05 avril 2024, s'est réunie sous la présidence de Denis MOUNIÉ.

Présents : 9

Sont présents: Guillaume BOUCHÉ, Catherine CUENCA, Danielle MILLET, Denis MOUNIÉ, Emmanuel MUNOZ, Nathalie PORTELLA, Hélène PUSO, Henri ROUQUET, Jocelyne SALAVIN

Votants: 11

Représentés: Pierre-Louis FARGES, Patrick RICHOU

Excuses:

Absents: Yannick FERRIÉ, Laurence MAZZELLA, Eric NYS

Secrétaire de séance: Hélène PUSO

ORDRE DU JOUR :

- Finances :

1. Approbation compte de gestion et compte administratif 2023 ;
 2. Affectation des résultats ;
 3. Vote du budget 2024 ;
 4. Vote des taux taxes directes locales ;
 5. Fongibilité des crédits;
- Gestion patrimoine : Bail portant mise à disposition du terrain pour l'antenne TOTEM ;

Le procès-verbal de la séance ordinaire précédente est adopté à l'unanimité sans observations ni modifications.

Objet: Vote du compte de gestion - 2024 009

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris la journée complémentaire ;
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Objet: Vote du compte administratif - 2024 010

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de CUENCA Catherine

délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par MOUNIÉ Denis après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

| Libellé | Investissement | | Fonctionnement | | Ensemble | |
|---------------------|---------------------|----------------------|---------------------|----------------------|---------------------|----------------------|
| | Dépenses ou Déficit | Recettes ou Excédent | Dépenses ou Déficit | Recettes ou Excédent | Dépenses ou Déficit | Recettes ou Excédent |
| Résultats reportés | 141 712.29 | | | 63 446.13 | 141 712.29 | 63 446.13 |
| Opérations exercice | 94 045.53 | 220 920.88 | 394 363.78 | 456 315.92 | 488 409.31 | 677 236.80 |
| Total | 235 757.82 | 220 920.88 | 394 363.78 | 519 762.05 | 630 121.60 | 740 682.93 |
| Résultat de clôture | 14 836.94 | | | 125 398.27 | | 110 561.33 |
| Restes à réaliser | | | | | | |
| Total cumulé | 14 836.94 | | | 125 398.27 | | 110 561.33 |
| Résultat définitif | 14 836.94 | | | 125 398.27 | | 110 561.33 |

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

A L'UNANIMITÉ

Objet: Affectation du résultat de fonctionnement - 2024 011

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de MOUNIÉ Denis

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice
 - statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
 - constatant que le compte administratif fait apparaître un **excédent de 125 398.27 €**
- décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

| Pour Mémoire | |
|---|-------------------|
| Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur) | |
| Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur) | 63 446.13 |
| Virement à la section d'investissement (pour mémoire) | 16 766.00 |
| RESULTAT DE L'EXERCICE : EXCEDENT | 61 952.14 |
| Résultat cumulé au 31/12/2023 | 125 398.27 |
| A.EXCEDENT AU 31/12/2023 | 125 398.27 |
| Affectation obligatoire | |
| * A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur) | |

| | |
|--|------------|
| Déficit résiduel à reporter | |
| à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068 | 14 836.94 |
| Solde disponible affecté comme suit: | |
| * Affectation complémentaire en réserves (compte 1068) | |
| * Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002) | 110 561.33 |
| B.DEFICIT AU 31/12/2023 | |
| Déficit résiduel à reporter - budget primitif | |

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 11

Pour : 11

Contre : 0

Objet: Vote des taux des impôts directs locaux - 2024 012

Par délibération du 11 avril 2023, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

TFPB : 61.73 %

TFPNB : 132.10 %

TH : 16.96 %

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

En conséquence, Monsieur propose de maintenir les taux comme en 2023.

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 61.73 %

- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 132.10 %

- taxe d'habitation : 16.96 %

CHARGE Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux

- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 11 Pour : 11 Contre : 0

Objet: Vote du budget primitif - 2024 013

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2024 de la Commune de La Digne d'Aval,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget de la Commune de La Digne d'Aval pour l'année 2024 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 917 598.27 Euros

En dépenses à la somme de : 917 598.27 Euros

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

| Chapitre | Libellé | Montant |
|---|---|-------------------|
| 011 | Charges à caractère général | 129 027.99 |
| 012 | Charges de personnel et frais assimilés | 184 474.28 |
| 65 | Autres charges de gestion courante | 128 946.00 |
| 66 | Charges financières | 4 000.00 |
| 023 | Virement à la section d'investissement | 92 163.06 |
| TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT | | 538 611.33 |

RECETTES

| Chapitre | Libellé | Montant |
|---|--|-------------------|
| 013 | Atténuations de charges | 35 000.00 |
| 70 | Produits des services, du domaine, vente | 370.00 |
| 73 | Impôts et taxes | 281 503.00 |
| 74 | Dotations et participations | 110 177.00 |
| 75 | Autres produits de gestion courante | 1 000.00 |
| 002 | Résultat de fonctionnement reporté | 110 561.33 |
| TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT | | 538 611.33 |

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

| Chapitre | Libellé | Montant |
|--|--|-------------------|
| 21 | Immobilisations corporelles | 344 450.00 |
| 16 | Emprunts et dettes assimilées | 19 200.00 |
| 041 | Opérations patrimoniales | 500.00 |
| 001 | Solde d'exécution section investissement | 14 836.94 |
| TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT | | 378 986.94 |

RECETTES

| Chapitre | Libellé | Montant |
|--|--|-------------------|
| 13 | Subventions d'investissement | 152 700.00 |
| 16 | Emprunts et dettes assimilées | 36 160.00 |
| 10 | Dotations, fonds divers et réserves | 14 626.94 |
| 1068 | Excédents de fonctionnement capitalisés | 14 836.94 |
| 024 | Produits des cessions d'immobilisations | 68 000.00 |
| 021 | Virement de la section de fonctionnement | 92 163.06 |
| 041 | Opérations patrimoniales | 500.00 |
| TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT | | 378 986.94 |

ADOpte A L'UNANIMITÉ

Objet: Approbation de la fongibilité des crédits - 2024 014

Vu l'article L 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article R 2321-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2022_018 du conseil municipal en date du 09 novembre 2022, approuvant le passage à la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Considérant la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Considérant que le conseil peut déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide

- D'AUTORISER le Maire à procéder, à compter de l'exercice 2024, à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 11Pour : 11Contre : 0

Objet: Bail portant mise à disposition d'un terrain à TOTEM France - 2024 015

Dans le cadre de l'implantation d'une antenne portée par la société TOTEM France, pour améliorer le réseau téléphonie, M le Maire présente à l'Assemblée un projet de bail portant mise à disposition d'un terrain, à savoir :

- Terrain sis Le Chalet 11300 LA DIGNE d'AVAL, cadastré section : AO, n°3
- Emplacement mis à disposition d'environ 60 m2

La convention est consentie pour une durée de douze (12) ans.

Un loyer annuel sera appliqué de mille cinq cent (1500.00) euros.

Après lecture de la convention et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide

D'APPROUVER les termes du bail portant mise à disposition d'un terrain de 60 m2 environ sur la parcelle cadastrée AO n°3 entre la commune et la société TOTEM France domiciliée 132 avenue de Stalingrad 94800 VILLEJUIF.

D'AUTORISER M. le Maire à signer cette convention ainsi que tout acte s'y rapportant.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 11 Pour : 11 Contre : 0

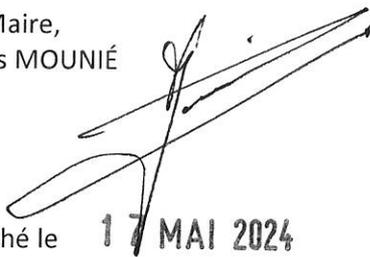
QUESTIONS DIVERSES

Henri ROUQUET présente deux devis pour les travaux sur le plancher de l'immeuble AA126. L'offre de POINT P est de 2 381,32 € HT, celle de MAUGARD est de 2 164,39 € HT. Le conseil décide de choisir l'offre de Maugard aux vues des prix et de la qualité du bois proposé.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H00

Approuvé par le conseil municipal le **14 MAI 2024**

Le Maire,
Denis MOUNIÉ



Affiché le **17 MAI 2024**

La secrétaire de séance,
Hélène PUSO

